

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2011

L'an deux mille onze, le trente et un du mois de mars, à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vingt quatre mars deux mille onze, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

._*._*._*._*._

ETAIENT PRESENTS : (22 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, NADEAU Myriam, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, HERMANS Denis, ROZIER Catherine, CLASTRES Florence.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (2 conseillers)

Monsieur ROLLET Didier ayant donné pouvoir à Monsieur AMIOT Guy
Madame FRAJER Céline ayant donné pouvoir à Madame AUCLAIR Nadège

ETAIENT ABSENTS : 3 conseillers

Messieurs FERREIRA Valdémar, GAILLARD Christophe et BEN AMOR Fathi.

._*._*._*._*._

Monsieur Jean-François SAURAT est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*._*._*._*._

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (30 novembre 2010) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

OBJET : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER -

Madame le Maire,

Après avoir informé les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la démission de Madame Joëlle ROTY (lettre en date du 16 mars 2011), puis précisé que Madame Florence CLASTRES est la candidate de la liste « UNIS POUR IMPHY » immédiatement après le dernier élu et donc appelée à remplacer Madame Florence CLASTRES,

DECLARE Madame Florence CLASTRES née le 25 mai 1965 à MILLAU (Aveyron) et demeurant à IMPHY, 6, rue Alfred Caquet, installée dans ses fonctions de CONSEILLER MUNICIPAL.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – FONCTIONNEMENT – COMMISSIONS PERMANENTES – COMPOSITION

Sur l'invitation à lui faite par le Maire lui ayant rappelé les dispositions de l'article L2121-22 et L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir rappelé toutes les commissions dont faisait partie Madame Joëlle ROTY, conseillère municipale démissionnaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,

ELIT, à la faveur d'un vote à bulletin secret,

A / COMMISSION « FINANCES – URBANISME » :

- en qualité de titulaire : Madame Florence CLASTRES

B / COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES » :

- en qualité de titulaire : Madame Florence CLASTRES

OBSERVATIONS :NEANT

OBJET : CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES – (CCAS) – REPRESENTATION COMMUNALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé les dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote à bulletin secret et à l'UNANIMITE

DESIGNE Madame Florence CLASTRES en qualité de membre élu du Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Madame Joëlle ROTY, démissionnaire.

**OBJET : GESTION ADMINISTRATIVE – PERSONNEL COMMUNAL – COMITE
TECHNIQUE PARITAIRE – COMPOSITION – REPRESENTANTS DE LA
COLLECTIVITE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN
REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE -**

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé les termes

des Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 33,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote à bulletin secret et à l'UNANIMITE

DESIGNE Madame Florence CLASTRES en qualité de membre titulaire élu du Comité technique Paritaire en remplacement de Madame Joëlle ROTY, démissionnaire.

**OBJET : PERSONNEL – DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR
LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2011 -**

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Donné lecture de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui modifie l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précisé :

- que ces dispositions n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois,
 - que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement annuel,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville d'IMPHY,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE pour l'année 2011 les taux de promotion à **100 %** pour l'ensemble des avancements de grade de toutes les catégories (A, B et C), de toutes les filières (administrative, technique, sportive et sociale) de la Ville d'IMPHY

OBJET : PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – EXERCICE 2011 –
FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé sa délibération cadre générale du régime indemnitaire du personnel de la Ville d'IMPHY en date du 22 octobre 2004,
- fait valoir que le Maire procède librement aux répartitions individuelles de ces primes et indemnités, en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés, dans le cadre d'un crédit global et qu'il convient en conséquence, de fixer chaque année et pour chaque prime ou indemnité, le montant de l'enveloppe globale,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE de fixer pour l'année 2011, le montant des enveloppes globales des différentes primes et indemnités allouées au personnel de la ville d'IMPHY, comme suit :

1- INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
(IFTS)

Grade, cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre A : Attaché	1.078,73	1 à 8	1	8.590,24
Cadres B : Educateur Territorial des APS (IB > 380)	857,82	1 à 8	2	13.725,12
TOTAL			3	22 315,36

2- INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Grade, cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadres B : Educateur territorial des APS	588,69	1 à 8	4	18.838,08
Cadres C :				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476,09	1 à 8	1	3.808,72
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469,67	1 à 8	1	3.757,36
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,30	1 à 8	5	18.572,00
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,29	1 à 8	2	7.188,64
Agent de maîtrise	469,67	1 à 8	1	3.757,36
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	476,09	1 à 8	1	3.808,72
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469,67	1 à 8	1	3.757,36
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464,30	1 à 8	5	18.572,00
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,29	1 à 8	20	71.886,40
ATSEM 1 ^{ère} classe	464,30	1 à 8	2	7.428,80
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	469,67	1 à 8	1	3.757,36
Gardien de police	464,30	1 à 8	1	3 714,40
TOTAL			45	168.846,20

3- INDEMNITES D'EXERCICE DES MISSIONS

Grade, cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre A :Attaché	1372,04	0,8 à 3	1	4.116,12
Cadres B :Educateurs territoriaux des APS	1250,08	0,8 à 3	6	22.501,44
Cadres C :				
Adjoints administratifs (principal & 1 ^{ère} classe)	1.173,86	0,8 à 3	7	24.651,06
Adjoints administratifs 2 ^{ème} classe	1.143,37	0,8 à 3	2	6.860,22
Agent de maîtrise et Adttechn. principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1.158,61	0,8 à 3	3	10.427,49
Adjoints techniques 1 ^{ère} & 2 ^{ème} classe temps complet	1.143,37	0,8 à 3	23	78.892,53
Adjoints techniques 2 ^{ème} classe temps non complet	1.143,37	0,8 à 3	12	28.224,91
ATSEM 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1.143,37	0,8 à 3	2	6.860,22
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1.173,86	0,8 à 3	1	3.251,58
TOTAL				185.785,57

4- INDEMNITES SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Grade, cadre d'emploi	Taux de base	Coefficient De grade	Coefficient de modulation	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre B : Technicien supérieur principal	360,10	16	0,90 à 1,10	1	6.337,76
TOTAL				1	6.337,76

5- PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

Grade, cadre d'emploi	TBMG	Taux	Montant moyen annuel	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre B :Technicien supérieur principal	27.337,24	5 %	1366,87	1	2.733,74
TOTAL				1	2.733,74

6- INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DE GARDIEN DE POLICE

Grade, cadre d'emploi	20 % traitement brut (1389,08)		Montant moyen annuel	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre C :Gardien de Police	277,82		3.333,84	1	3.333,84
TOTAL				1	3.333,84

- **PRECISE que le montant des IFTS, des IAT et la PSR étant indexé sur le point d'indice, à chaque augmentation du montant de celui-ci, le montant de l'enveloppe globale annuelle de ces trois primes et indemnités se trouve ipso facto augmenté dans la même proportion et au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.**
- et s'engage à créer au Budget principal de l'exercice les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que plusieurs agents peuvent prétendre à des avancements de grade, en catégorie C, 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe et 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui pourraient prétendre respectivement aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Les postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sont existants et vacants, mais il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de mettre à jour le tableau des emplois permanents à temps complet de la Ville afin de permettre leur nomination,

Le CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré A la faveur d'un vote UNANIME

- 1/ DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux, à compter du 1^{er} mai 2011.
- 2/ S'ENGAGE à créer les moyens financiers et budgétaires, nécessaires et suffisants à la couverture de l'intégralité des charges procédant de ses décisions,

3/ et STIPULE, que la liste des emplois permanents créés par la commune pour être occupé par un personnel employé à temps complet se trouvera établie, à la date du 1^{er} mai 2011 comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF
Attachés Territoriaux	Attaché Territorial	01
Adjointss Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} classe	01
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	01
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	06
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	02
	Techniciens Supérieurs Territoriaux	Technicien Supérieur principal
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	01
	Agent de Maîtrise	01
Adjointss Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	01
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	02
	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	05
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	17
	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe		04
Agent de Police municipale	Gardien	01
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Educateur Territ. Activités Physiques et Sportives hors classe	01
	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 1 ^{ère} classe titulaire du BEESAN	01
	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2 ^{ème} classe titulaire du BEESAN	04

OBJET : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'IMPHY – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS –

Sur la proposition du Maire lui ayant

rappelé sa décision de choisir le Maître d'œuvre qui assurera les travaux d'aménagement et d'urbanisation de la traversée d'IMPHY par l'intermédiaire d'un marché de maîtrise d'œuvre avec concours restreint, (délibération du 30 novembre 2010)
 puis précisé qu'il convient de constituer le jury de concours,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
 après en avoir délibéré
 à la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- DECIDE de constituer un JURY DE CONCOURS pour le choix du Maître d'œuvre devant assurer les travaux d'aménagement et d'urbanisation de la traversée d'IMPHY et, conformément à l'article 24 du Code des Marchés publics, dernier alinéa, FIXE sa composition comme suit :

Membres avant voix délibératives :

- Mme JULIEN Joëlle, Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres,

5 membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Mme ROY Régine, Maire Adjoint,
- M SAURAT Jean-François, conseiller municipal,

- Mme AMIOT Maria, Conseillère Municipale,
- M AMIOT Guy, Maire Adjoint,
- Mme GATEAU Mireille, Maire Adjoint, suppléante, remplaçant M GAILLARD Christophe, Conseiller Municipal

- MAITRES D'ŒUVRE COMPETENTS : quatrearchitectes ou ingénieurs

- Monsieur FONTAINE Gérard, architecte au C.A.U.E.
- Monsieur MAGERAND Jean, architecte Conseil, Atelier d'Aménagement, Direction Départementale des Territoires,
- Madame Anne WELSHE, Paysagiste Conseil, Atelier d'Aménagement, Direction Départementale des Territoires,
- Monsieur LADRET Hubert, Directeur de l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières de la Nièvre,

Trois membres ayant voix consultatives - PERSONNALITES COMPETENTES :

- Un représentant du Pays Sud Nivernais,
 - Madame Marie-Odile ANTOINE, Directrice Générale des Services de la Ville d'IMPHY,
 - Mademoiselle Charlotte BERNARD, Directrice des Services Techniques de la Ville d'IMPHY
- 2- DIT que les Maîtres d'œuvre compétents pourront être indemnisés pour leur intervention sur présentation d'une note d'honoraires,
- 3- et s'ENGAGE à créer au BUDGET principal les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture des dépenses procédant de la présente décision.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT DE GENDARMERIE – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES –

Sur la proposition du Maire lui ayant :

- rappelé sa délibération en date du 11 juin 2009 désignant le Maître d'œuvre, Monsieur Eric ARSENAULT, 21 rue de la Rotonde à NEVERS,
- puis proposé et commenté le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par Monsieur ARSENAULT,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- DECIDE d'avoir recours à un marché passé suivant Appel d'Offres ouverts en application des articles 57 et suivants du code des marchés publics, pour la construction du nouveau casernement d'IMPHY,
- 2- ADOPTE en toutes ses dispositions le Dossier de Consultation des Entreprises soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé, précisant notamment la nature la désignation des 18 lots, le délai d'exécution à 18 mois et la date prévisionnelle de démarrage des travaux (juillet 2011), les critères d'attribution (prix de l'offre 60 %, valeur technique 40 %),
- 3- AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la signature desdits marchés au nom et pour le compte de la commune,
- 4- FIXE le coût prévisionnel de la dépense à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS HORS TAXES,
- 5- Et s'engage à créer au Budget principal de la Ville de l'exercice en cours et des exercices à venir les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : FOURNITURES DE PRODUITS NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DES LOCAUX – MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que le marché de produits pour l'entretien des locaux est arrivé à son terme et qu'il convient de relancer une procédure d'appel d'offres,

Puis proposé et commenté le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par les Services techniques, précisant notamment le nombre de lots (5) et les critères d'attribution, communs aux 5 lots et propres à chaque lot,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- **DECIDE**, pour la fourniture de produits pour l'entretien des locaux de la Ville, d'avoir recours à un marché à bons de commandes passé selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du Code des Marchés publics),
- 2- **ADOpte** en toutes ses dispositions le Dossier de Consultation des Entreprises soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé,
- 3- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature dudit marché ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 4- Et s'engage à créer les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE APERAM - VENTE D'UNE PARTIE DE LA RUE CAMILLE BAYNAC A LA SOCIETE APERAM EN VUE D'UNE EXTENSION DE L'EMPRISE DE L'USINE ET DE LA CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER.

Sur la proposition du Maire lui ayant fait part

- des négociations entamées depuis de longues années en vue de l'échange de terrains entre la ville d'IMPHY et la Société propriétaire de l'Usine, en vue de l'extension de l'emprise de l'Usine et la création d'un chemin piétonnier,
- de l'estimation du service des domaines en date du 14 mars 2011 les valeurs vénales respectives comme suit : partie de la rue Camille Baynac, de l'ancien passage à niveau n° 9 à la limite séparative des parcelles AW n° 11 et 12 : 3.400 euros, à circonscrire entre 2.700 et 4.100 €, parcelles AA 23, AT 16, AV 6, AW23 et 24, AX 17, 314, 315, 321 et 327 : 4.000 €, à circonscrire entre 3.200 et 4.800 euros,

Puis proposé de fixer le prix à 4.000 € le montant des terrains vendus et des terrains achetés, chacune des parties prenant à sa charge les frais de notaire correspondants,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- **DECIDE l'acquisition** à l'amiable des parcelles de terre figurant sous les n° **AA 23, AT 16, AV 6, AW23, AX 17, 314, 315, 321 et 327**, à IMPHY, appartenant à la Société APERAM, à IMPHY, pour une contenance de 3.965 m² en vue de la création d'un chemin piétonnier,

- 2- **FIXE à la somme de 4.000 €** le prix principal de cette acquisition dont les frais annexes générés par l'esquisse cadastrale et la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété seront à la charge pleine et entière de la ville d'IMPHY,
- 3- **DIT que l'acte notarié susvisé sera passé en l'étude notariale de Maître Daniel METAYER, 6, avenue Saint-Just à NEVERS,**
- 4- **AUTORISE Madame le Maire** à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature dudit acte ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 5- **Et S'ENGAGE à créer au budget principal de la Ville, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision,**
- 6- **DECIDE de vendre** à l'amiable une partie de la rue Camille Baynac, de l'ancien PN 9 à la limite séparative des parcelles AW 11 et 12, à IMPHY, appartenant à la Ville d'IMPHY, pour une contenance de 3.425 m² en vue de l'extension de l'emprise de l'Usine,
- 7- **FIXE à la somme de 4.000 €** le prix principal de cette vente dont les frais annexes générés par l'esquisse cadastrale et la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété seront à la charge pleine et entière de la Société APERAM,
- 8- **DIT que l'acte notarié susvisé sera passé en l'étude notariale de Maître Daniel METAYER, 6, avenue Saint-Just à NEVERS,**
- 9- **Et AUTORISE Madame le Maire** à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature dudit acte ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUES VICTOR HUGO, RACINE ET GOYA – ENGAGEMENT FERME DE REALISATION DES TRAVAUX

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que pour que l'enfouissement des réseaux des rues Victor Hugo, Racine et Goya soit inscrit dans le programme ERDF, il convient de prendre par délibération un engagement ferme de faire réaliser les travaux,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

PREND l'engagement de faire réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux des rues Victor Hugo, Racine et Goya à IMPHY et demande que ces travaux soient inscrits dès maintenant dans le programme de travaux d'enfouissement d'ERDF.

OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de la Ville d'IMPHY (Trésorerie Nevers-Banlieue) pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- ADMET en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 1.172,84 € au titre de l'année 1997
- 1.094,56 € au titre de l'année 1998
- 1.111,35 € au titre de l'année 1999
- 1.475,94 € au titre de l'année 2000
- 1.872,93 € au titre de l'année 2001
- 2.122,12 € au titre de l'année 2002
- 2.516,41 € au titre de l'année 2003
- 2.425,60 € au titre de l'année 2004
- 3.426,32 € au titre de l'année 2005
- 230,90 € au titre de l'année 2008 (pièces d'écat Hélios),

Soit un total de 17.448,97 €,

2- Et PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts dans le budget du service de l'assainissement de l'exercice 2011 : Chapitre 65 – article 654 Pertes sur créances irrécouvrables.

OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 1 MARCHE A BONS DE COMMANDES –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que le montant des travaux d'assainissement dont la réalisation est envisagée en 2011, risque de ne pas atteindre le seuil minimum du marché à bons de commandes n° 01-2009 passé avec la Société EIFFAGE Travaux publics et qu'il convient d'adopter un avenant ramenant le minimum à 160.000 euros et le maximum à 330.000 euros,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant n° 1 au marché à bons de commandes de travaux d'assainissement fixant le minimum du montant des travaux à la somme de 160.000 € et le maximum à la somme de 330.000 €, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 2- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la signature dudit avenant, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – IMPAYES DE CANTINES, GARDERIES, TRANSPORTS SCOLAIRES - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de la Ville d'IMPHY (Trésorerie Nevers-Banlieue) pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

1- ADMET en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 8.079,92 € au titre de l'année 2001
- 1.092,89 € au titre de l'année 2002
- 55,24 € au titre de l'année 2003
- 2.979,65 € au titre de l'année 2004
- 2.848,21 € au titre de l'année 2005

Soit un total de 15.055,91 €,

2- et PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts au budget principal de l'exercice 2011 :
Chapitre 65 – article 654 Pertes sur créances irrécouvrables.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – COLLEGE LOUIS ARAGON - SEJOUR PEDAGOGIQUE EN ESPAGNE DU 16 AU 21 MAI 2011 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait part de la demande de l'équipe enseignante du Collège Louis Aragon, d'IMPHY relative à une éventuelle participation de la commune au financement, pour des élèves d'IMPHY, d'un voyage pédagogique en Espagne du 16 au 21 mai 2011, pour l'obtention du niveau A2 de langues, pendant et à l'issue de ce voyage,
- Précisé que le coût total du voyage pour chaque famille s'élevant à 280,40 €, la commission des finances propose une participation à hauteur de 100 € par élève,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € par élève d'IMPHY au Collège Louis Aragon, d'IMPHY (à verser à l'Agence comptable du collège), organisateur du voyage, à charge pour lui de réduire la participation de chacun des élèves concernés pour un montant de 100 €.

- DEMANDE au Collège de fournir à la Ville la liste des dix neuf élèves d'IMPHY concernés par ce voyage et PRECISE que chaque famille concernée sera informée du montant de la participation de la Ville,
- Et s'engage à inscrire au budget primitif de la ville les crédits budgétaires et financiers nécessaires et suffisants au règlement de la dépense procédant de la présente décision.

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – ECOLE MATERNELLE DU BEUCHE -
SEJOUR EDUCATIF A BAYE DU 25 AU 27 MAI 2011 – SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE –**

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait part de la demande de la Directrice de l'Ecole Maternelle du Beuche relative à une éventuelle participation de la commune au financement, pour les élèves de Grande Section d'un séjour éducatif à l'étang de BAYE du 25 au 27 mai 2011, ayant pour objectif principal l'observation du milieu naturel de l'étang et l'expression musicale inspirée par ce milieu,
- Le montant de la participation financière demandée s'élève à 1.000 €, pour un coût total de 3.320 €. Les familles participent à hauteur de 30 € par enfant, le reste du financement est assuré, outre la participation de la ville, par la coopérative scolaire (345 €), participation de l'Association de gestion de la ZEP (400,00 €) et par une subvention du Conseil Général (945 €),
- Le projet concerne 21 élèves, accompagnés d'une enseignante et de deux parents d'élèves. Deux animateurs sont prévus, Christophe PAGE, animateur environnement, et Elodie SUAREZ, intervenante musicale de l'EPCC

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle du Beuche,
- Et s'engage à inscrire au budget primitif de la ville les crédits budgétaires et financiers nécessaires et suffisants au règlement de la dépense procédant de la présente décision.

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2011

L'an deux mille onze, le trente et un du mois de mars, à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vingt quatre mars deux mille onze, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

._*._*._*._*._

ETAIENT PRESENTS : (21 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, HERMANS Denis, ROZIER Catherine, CLASTRES Florence.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (3 conseillers)

Monsieur ROLLET Didier ayant donné pouvoir à Monsieur AMIOT Guy
Madame FRAJER Céline ayant donné pouvoir à Madame AUCLAIR Nadège
Madame NADEAU Myriam ayant donné pouvoir à Monsieur DAGUIN Bernard

ETAIENT ABSENTS : 3 conseillers

Messieurs FERREIRA Valdémair, GAILLARD Christophe et BEN AMOR Fathi.

._*._*._*._*._

Monsieur Jean-François SAURAT est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*._*._*._*._

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (30 novembre 2010) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – ACCUEIL DES ELEVES DE CM1-CM2 DE CHEVENON A L'ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES – CONVENTION

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part du risque de fermeture d'une classe à CHEVENON et de la demande du Maire de CHEVENON d'accueillir, en cas de fermeture de ladite classe, ses élèves de CM1-CM2 à l'école Jean Jaurès à IMPHY,

Puis proposé un projet de convention à intervenir entre les deux communes fixant les dispositions notamment en matière de transports scolaires, de restauration scolaire, de fournitures scolaires,...

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 6 ABSTENTIONS**

- 1- EMET un avis favorable à l'accueil des élèves de CM1-CM2 de CHEVENON en cas de fermeture de classe,
- 2- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 3- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature de ladite convention.

CONVENTION

Déterminant les conditions d'accueil des élèves de CM1-CM2 de CHEVENON à l'Ecole Primaire Jean Jaurès d'IMPHY

Entre

Madame Joëlle JULIEN, Maire, représentant la commune d'IMPHY, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011,

Et

Monsieur Dany DELMAS, Maire, représentant la Commune de CHEVENON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre d'une fermeture de classe à CHEVENON, la Commune d'IMPHY a accepté d'accueillir à l'Ecole Jean Jaurès d'IMPHY les élèves de CM1-CM2 de CHEVENON.

CONVENTION

Article 1.- OBJET

La présente convention a pour objet l'accueil à l'école Primaire Jean Jaurès d'IMPHY des élèves de CM1-CM2 de l'école élémentaire de CHEVENON.

Article 2.- DUREE

La convention établie pour une durée de deux ans prend effet à compter de la rentrée 2011. Elle est renouvelable au-delà de cette période.

Article 3.- PUBLIC CONCERNE

Les élèves de CHEVENON sont tous accueillis et uniquement, à l'Ecole Primaire Jean Jaurès d'IMPHY.
Les élèves de CHEVENON accueillis sont ceux qui sont inscrits en CM1 et CM2.
L'organisation pédagogique relève de la compétence des enseignants des écoles concernées.

Article 4.- ORGANISATION DU TRANSPORT DES ELEVES

Pour se rendre à IMPHY, les élèves concernés utilisent le transport scolaire mis à disposition par le Conseil Général de la Nièvre entre CHEVENON et le Collège Louis Aragon d'IMPHY. Les frais de transport sont la charge de la commune de CHEVENON.

Article 5.- SERVICES DE CANTINE ET DE GARDERIE

Les élèves de CHEVENON peuvent utiliser les services de cantine et de garderie de la Commune d'IMPHY. La charge financière liée à leur utilisation est à la charge de la Commune de CHEVENON.

Article 6.- FOURNITURES SCOLAIRES

Les fournitures nécessaires à la scolarité des élèves de CHEVENON sont mises à disposition gratuitement par la commune d'IMPHY.

Article 7.- ACTIVITES CULTURELLES ET PERISCOLAIRES

Les élèves de CHEVENON accueillis à l'Ecole Primaire Jean Jaurès d'IMPHY participent aux activités définies par les enseignants de ladite école, dans les mêmes conditions que les élèves d'IMPHY.

Article 8.- REVISION DE LA CONVENTION

Après la première période de deux années, la présente convention est révisable chaque année. Les conseils municipaux des deux communes se prononcent avant le début de l'année scolaire, au plus tard le 30 avril, sur sa reconduction.

Fait à IMPHY, le

Le Maire de la Commune d'IMPHY Le Maire de la Commune de CHEVENON

OBJET : INTERCOMMUNALITE – RETRAIT DU SINALA DES COMMUNES MEMBRES DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS

Sur proposition du Maire lui ayant fait part

- de la volonté des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération de Nevers (ADN) de se retirer du SINALA, comme suite à la décision du Conseil Communautaire d'adhérer directement à l'établissement public et d'y représenter ses communes membres,
- de la délibération du SINALA en date du 26 novembre 2010 acceptant à l'unanimité le retrait des 7 communes concernées,

Puis précisé que les autres communes membres doivent se prononcer sur le retrait,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

EMET un avis favorable sur le retrait du SINALA des communes membres de l'Agglomération de Nevers : Challuy, Fourchambault, Garchizy, Germigny sur Loire, Gimouille, Saincaize-Meauce et Sermoise sur Loire.

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES - SNID-FOOTBALL – PARTICIPATION DES 17 ANS A UN TOURNOI INTERNATIONAL U17 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part de la demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle de l'Educateur du SNID-FOOTBALL en charge de la catégorie U17 (joueurs nés en 1994 et 1995) souhaitant les faire participer à un grand tournoi international à ST-PALAIS-SUR-VIENNE, près de Limoges, sur trois jours, pendant le week-end de Pâques,

Puis précisé que le coût total s'élève à 1.600 € par un groupe de 18 joueurs et 2 accompagnateurs,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au SNID-FOOTBALL,
- Et s'engage à inscrire au budget primitif de la ville les crédits budgétaires et financiers nécessaires et suffisants au règlement de la dépense procédant de la présente décision.